

L'appel à projet se déroule jusqu'au 17 février 2023. Le FDVA est un outil de soutien à la vie associative locale.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du Fonds de développement de la vie associative (FDVA). Il s'agit d'un fonds permettant de soutenir les petites associations et les projets innovants. L'appel à projet se veut assez simple et sa déclinaison territoriale en fait un outil précieux pour le soutien à la vie associative locale.

Depuis 2018, il se décline en 2 modalités de financement distinctes :

- Un soutien aux associations souhaitant développer la formation des bénévoles.
- Un soutien au fonctionnement et aux projets innovants.

Ces deux types de soutien vont se retrouver dans 2 appels à projets différents, l'un régional pour la formation des bénévoles et l'autre départemental pour le fonctionnement et les projets innovants.

Les dossiers sont à déposer **jusqu'au 18 février 2023**.

Appel à projet régional « Formation des bénévoles » et les 5 appels à manifestation d'intérêt départementaux seront publiés sur le site de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

<https://www1.ac-lille.fr/jeunesse-engagement-sports-education-populaire-et-vie-associative-122701>

[1]

Voici les consignes pour chacun des appels à projets ([également disponible sur ce site](#) [2]) :

### FDVA "Formation des bénévoles associatifs"

Concernant la formation des bénévoles, un appel à projets régional et sa note d'orientation sont publiés. Ce fonds est géré et instruit au niveau régional.

Le dépôt de la demande de subvention se fait du 2 janvier (ouverture du serveur) au 17 février 2023 (date butoir) sur le site « [le compte asso](#) [3] ».

**Rappel** : Depuis 2022, il est possible de présenter un projet de formation sur 3 ans donnant lieu à une convention de financement pluriannuelle. Les associations ayant pour pratique de déposer chaque année un parcours de formation destiné à leurs bénévoles sont encouragées à déposer une demande d'aide pluriannuelle.

Note d'orientation régionale  
FDVA – 2023

« Formation des bénévoles »

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(fonds de développement de la vie associative\)](#). Depuis 2018, le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) se décline en deux modalités de financement distinctes :

- un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles ;
- un soutien au fonctionnement et aux projets innovants des associations.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives au soutien aux associations souhaitant former leurs bénévoles ou ceux de leur réseau. Tous les secteurs associatifs sont concernés en dehors du sport. Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires du FDVA.

Concernant la formation des bénévoles, un appel à projets régional et sa note d'orientation sont publiés. Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis consultatif de la commission régionale sur le tableau de synthèse des propositions de financement.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité a été fixée avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Cette note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2023 : associations, projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Note d'orientation régionale 2023 pour le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) sur le volet formation - Appel à projet jusqu'au 17 février 2023

**Poids :** 483.03 Ko

[Téléchargement](#) [4] [Favoris +](#) [5]

Afficher/masquer la transcription

Note d'orientation régionale 2023 pour le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) sur le volet formation - Appel à projet jusqu'au 17 février 2023

## **FDVA "Fonctionnement - innovation"**

Le FDVA finance depuis 2018 dorénavant le fonctionnement ou les projets innovants des associations. Ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus (y compris associations sportives). Ce fonds est géré au niveau régional et instruit au niveau départemental.

Le dépôt de la demande de subvention se fait du 2 janvier (ouverture du serveur) au 17 février 2023 (date butoir) sur le site « [le compte asso](#) [3] ».

Il existe 2 possibilités de soutien :

- Une ligne départementale de soutien aux projets locaux ou départementaux : avec un code de dépôt par département.
- Une ligne régionale de soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et associations d'envergure interdépartementale ou régionale avec un code de dépôt dédié.



Délégation régionale académique, à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Note d'orientation régionale  
FDVA – 2023**

**« Fonctionnement et actions innovantes »**

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du **FDVA (fonds de développement de la vie associative)**. Depuis 2018, il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives au soutien du **fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés y compris le sport. Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires de ce volet du FDVA. La mesure de soutien renforcé aux fédérations et associations d'urgence interdépartementale ou régionale est reconduite pour faire face aux difficultés de reprise d'activité inhérentes à la crise sanitaire.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité a été fixée avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 21 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale. Les projets et demandes dépassant la compétence territoriale de chaque collège départemental (projets interdépartementaux et régionaux) seront soumis pour avis à la commission régionale du FDVA.

Cette note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2023 : associations et projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des demandes de subvention.

Elle sert de corpus régional commun pour la rédaction des appels à manifestation d'intérêt départementaux et appels à projets régionaux. Elle est soumise à l'avis de la commission régionale consultative et alimente les travaux des collèges départementaux.

## innovation

Note d'orientation régionale 2023 pour le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) sur le volet fonctionnement innovation - Appel à projet jusqu'au 17 février 2023

**Poids :** 428.63 Ko

[Téléchargement](#) [6] [Favoris +](#) [5]

Afficher/masquer la transcription

Note d'orientation régionale 2023 pour le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) sur le volet fonctionnement innovation - Appel à projet jusqu'au 17 février 2023

Le [Mouvement associatif Hauts-de-France](#) [7] et les structures d'accompagnement locales peuvent accompagner une demande de FDVA. Vous les retrouverez sur cette [cartographie](#) [8], avec des rendez-vous réguliers proposés.

Dates: Jeudi 5 janvier 2023 - 11:30

Thématiques: [Développement Social](#) [9]

[Innovation](#) [10]

[Participation citoyenne](#) [11]

Publié le 05 janvier 2023

**URL de la source (modifié le 05/01/2023 - 12:10):** <https://irev.fr/actualites-0/la-campagne-du-fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-fdva-2023-est-lancee>

### Liens

[1] <https://www1.ac-lille.fr/jeunesse-engagement-sports-education-populaire-et-vie-associative-122701>

[2] <https://www1.ac-lille.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-122716>

[3] <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

[4] <https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/note-d-orientation-r-gionale-formation-18992.pdf>

[5] <https://irev.fr/javascript%3A%3B>

[6] <https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/note-d-orientation-r-gionale-fonctionnement-innovation-18995.pdf>

[7] <https://lmahdf.org/le-fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-fdva-calendrier-de-la-campagne-2023>

[8] <https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/agenda-formations/>

[9] <https://irev.fr/taxonomy/term/3679>

[10] <https://irev.fr/innovation-1>

[11] <https://irev.fr/taxonomy/term/3675>